

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

Publication : 17/04/2026

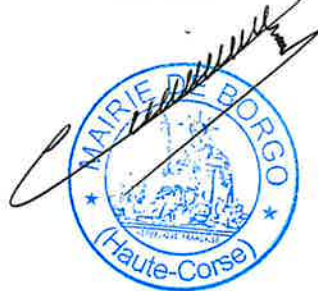
Pour l'autorité compétente par délégation

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE****ARRONDISSEMENT
DE BASTIA****CANTON DE BORG0**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de convocation :**09 avril 2026****Objet de la délibération :**

**CREATION DE TROIS EMPLOIS
NON PERMANENT D'ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN
VUE DE FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE**

Le Maire**COMMUNE DE BORG0****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****Séance du mardi 14 avril 2026****DELIBERATION N° 14-2026-04-14**L'an **deux mille vingt six**
et le **14 avril**à **dix sept heure trente** le Conseil Municipal de la Commune de BORG0,
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous
la présidence de Monsieur Le Maire **Jean DOMINICI****PRESENTS :29**

DOMINICI Jean, LAMBERTI Ange, NERI Angèle, GARIBALDI Augustine,
PASQUALINI Pierre Antoine, SIMON Marie-Anne, PASQUALINI Alain,
AMBROSI Chantal, VINCIGUERRA Eugène, SANTINI Gilda, ROMEYER-
DHERBEY Maurice, PASQUALINI Andréa, PASQUINI Joseph, VAN
TORNHOUT Nathalie, OLIVA Joseph, TARDY Philippe, CHIAPPALONE Maria,
MILLIEX Didier, GUIDONI Stéphanie, CHOIX Sabine, EVANGELISTA Jean-
Michel POLI Anne, MATTEI Thomas, LE BIGOT Caroline, CASIMIRI Frédéric,
SAMPIERI Alexandra, MUSCATELLI Jean-Camille, CAMURATI Marie,
BEVERAGGI Baptiste,

ABSENTS EXCUSES : 01

GARULLI Alicia a donné pouvoir à PASQUALINI Pierre Antoine.

ABSENTS : 03

NATALI Pierre, RUTALI Marie-Rose, MILANI Paul,

MME CAMURATI Marie a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire ; ont voté :**Pour : 30 Contre : 0 Abstentions : 0**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/04/2026
Publication : 17/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Borgo
Département de la Haute-Corse

**CREATION DE TROIS EMPLOIS NON PERMANENT
D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN
VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois **non permanent** d'adjoint Administratif d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui seront pourvus par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint Administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le conseil municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratif Territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, trois emplois **non permanent d'adjoint Administratif** relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**,
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au **1er échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés

Le Maire